



Allthings

**Conditions d’emplacement pour « Agence
de location »**

Micro-App Licence Agreement (MLA)

**Allthings, version mars 2019
Allthings Technologies AG
Lange Gasse 8 – 4052 Basel – Suisse**

1 Description de la micro-application

Cette micro-application est un service de prêt et d'emprunt de choses. Cette micro-application peut également avoir un autre nom, comme par exemple « Sharing » ou « Prêter et partager ».

Si elle est activée, la micro-application « Agence de location » vous donne la possibilité de publier des objets, des marchandises ou des prestations de service (ci-après « choses ») dans la communauté précitée pour une cession payante ou gratuite limitée dans le temps (ci-après « le prêt ») et de contacter des prêteurs de choses via l'agence de location. La communauté est formée par les personnes enregistrées sur Allthings qui habitent ou travaillent dans la bien immobilier (ou dans le lotissement auquel le bien immobilier appartient). Si la communauté est élargie ou restreinte, par exemple parce que votre communauté est reliée à la communauté d'un autre lotissement ou parce qu'un nouveau bâtiment est construit dans votre lotissement, vous en serez informé au préalable. Les prêteurs et les personnes intéressées conviennent après la première prise de contact, directement et sans autre intervention d'Allthings, les conditions de location et organisent d'elles-mêmes la remise et la restitution de l'objet. En plus de la communauté, des partenaires locaux du bien immobilier (par ex. administration / propriétaires du bien immobilier et fournisseurs locaux) ainsi que nous, chez Allthings, pouvons lire les publications de l'agence de location Allthings, publier leurs propres entrées ou contacter des prêteurs.

2 Dispositions d'utilisation

Les conditions suivantes s'appliquent à la micro-application décrite au paragraphe 1 et les prestations correspondantes d'Allthings et complètent les conditions d'utilisation ci-contre d'Allthings (ci-après « EULA »). En cas de divergence entre les EULA et le présent MLA, les dispositions du présent MLA prévalent sur les dispositions d'EULA.

Le présent MLA devient valide dès que vous activez la micro-application décrite au paragraphe 1. La durée du présent MLA et le droit d'utilisation de la micro-application décrite au chiffre 1 prennent fin à la fermeture de votre compte ou à l'arrêt de la micro-application par Allthings.

Si vous utilisez l'agence de location en tant que prêteur, vous nous donnez le droit d'afficher vos contenus à d'autres utilisateurs de l'agence de location et de transmettre les demandes des personnes intéressées à votre adresse e-mail. Si vous utilisez l'agence de location en tant que personne intéressée, vous nous donnez le droit de transmettre votre demande au prêteur et de lui afficher votre adresse e-mail enregistrée chez nous sur la plateforme dans le but de la prise de contact.

Si vous utilisez l'agence de location, vous acceptez de respecter les règles suivantes :

- vous ne pouvez pas proposer à la location des choses dont vous n'êtes pas la propriétaire ou pour lesquelles vous ne possédez pas les droits de prêt complet.
- vous ne pouvez pas proposer à la location des choses dont l'offre viole des directives légales (par ex. copies volées) ou qui sont contraires aux bonnes mœurs (par ex. pornographie).
- Vous devez décrire les propriétés des choses aussi précisément, intégralement et authentiquement que possible. Cela implique également que vous indiquez toutes les propriétés essentielles pour les personnes intéressées, les restrictions d'utilisation possibles

ou les erreurs dont vous avez connaissance et qui réduisent considérablement la valeur ou la possibilité d'utilisation de la chose.

- Si vous proposez des choses à la location avec une utilisation limitée (par ex. utilisation uniquement à des fins privées), vous êtes chargé vous-même d'attirer l'attention de l'emprunteur sur cette restriction des droits d'utilisation.
- Si des choses ne sont plus disponibles, vous ne devez plus les proposer à la location. Vous devez veiller à ce que vos offres soient actuelles et vous devez les modifier en continu en fonction des disponibilités.
- Tous les droits de propriété des choses louées sont conservés par le prêteur.
- Avec vos offres, vous vous engagez à respecter les directives et lois en vigueur. Vous devez garantir selon votre propre responsabilité que les choses proposées et le contenu de vos offres sont conformes à la loi et ne violent pas les droits de tiers. Si certaines informations sont prescrites par la loi dans le cadre de votre offre, vous êtes responsable de la réalisation de votre offre en respect des exigences légales.
- Allthings met à disposition l'agence de location uniquement en tant qu'exploitant technique et n'est pas responsable de la planification, l'exécution ou l'organisation d'un prêt ni pour l'exécution d'une transaction d'argent.

Allthings ne fournit aucune garantie quant aux choses proposées ou aux publications publiées, notamment quant au fait que les utilisateurs de l'agence de location satisfont à l'obligation escomptée de soin. Allthings ne vérifie et ne recommande pas les choses proposées.

Allthings n'est en aucun responsable des risques liés au prêt payant ou gratuit, envisagé ou conclu, de choses et décline toute responsabilité pour les éventuels dommages ainsi occasionnés.

Allthings décline toute responsabilité pour le vol, les dommages ou la perte de choses qui sont prêtées via l'agence de location. Allthings n'est pas non plus chargé de faire valoir les éventuelles prétentions d'utilisateurs. En tant qu'emprunteur, vous êtes responsable de la restitution des choses empruntées dans l'état dans lequel elles vous ont été prêtées (à l'exception d'une usure normale). Si un dommage est survenu sur une chose ou si une chose est perdue, des assurances responsabilité civile privées peuvent, le cas échéant, couvrir ces dommages financiers en fonction de vos conditions contractuelles et des circonstances du cas particulier. Avant que vous utilisez activement l'agence de location, vérifiez avec votre société d'assurance la validité de votre police d'assurance responsabilité civile privée et clarifiez s'il existe des choses ou actions non couvertes par celle-ci. Pour les objets précieux tels que les bijoux et objets d'art et les véhicules de toute sorte, les dommages ou pertes ne sont le plus souvent pas couverts par une assurance responsabilité civile privée. Pour cette raison, nous vous recommandons de renoncer à partager ce type de choses.

3 Autres conditions

3.1 Modifications du MLA

Allthings peut modifier à tout moment le présent MLA. Les modifications prennent effet une fois qu'elles sont publiées sur le site Internet d'Allthings ou qu'Allthings vous en informe par un autre biais. Merci de consulter régulièrement le MLA sur le site Internet (www.allthings.me/de/dokumente) pour voir les éventuelles modifications. En continuant d'utiliser les services après la date à laquelle

les dispositions ont été modifiées, vous confirmez à chaque fois votre accord avec la version du présent MLA en vigueur au moment correspondant.

3.2. Caducité partielle

Si une ou plusieurs dispositions du présent MLA est caduque ou invalide ou s'avère irréalisable, les autres dispositions n'en seront pas affectées. Les différentes parties des dispositions concernées seront remplacées par les dispositions légales en vigueur.

4 Droit applicable

Sous réserve de lois nationales applicables sur la protection des consommateurs, à l'exclusion du conflit de loi, le présent MLA est soumis aux lois suisses, hors droit d'achat des Nations Unies. La juridiction exclusivement compétente pour tous les litiges issus de et en lien avec le présent MLA sont les tribunaux du canton de Bâle-Ville.